



TOUT SAVOIR SUR LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

**ACCORD DU 28 FÉVRIER 2023 RELATIF À LA
MOBILITÉ DURABLE AU SEIN DE CAPS**

**DURÉE D'APPLICATION DE L'ACCORD :
1ER MARS 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

FAQ – FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

SOMMAIRE

- 1 QUI EST ÉLIGIBLE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES?**
- 2 QUELLES SONT LES CONDITIONS?**
- 3 QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES?**
- 4 QUEL EST LE MONTANT DU FMD?**
- 5 COMMENT EN BÉNÉFICIER? QUELS JUSTIFICATIFS?**
- 6 BIEN S'ÉQUIPER, BIEN CIRCULER À VÉLO : QUELQUES RAPPELS**

1

QUI EST ÉLIGIBLE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES?

LES SALARIÉS DE CAPS ELIGIBLES AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES SONT :

- L'ensemble des salariés de CAPS volontaires, quelle que soit la nature de leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) et aux stagiaires
- Avec minimum 4 mois d'ancienneté
- Ne bénéficiant pas du remboursement d'un abonnement de transports publics
- Remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'accord (cf. conditions)

Ne sont pas éligibles :

- Les salariés disposant d'un véhicule de fonction
- Les salariés bénéficiaires du remboursement de leurs frais d'abonnement aux transports publics ou de services publics de location de vélos visés à l'article L. 3261-2 du code du travail (exemple : Navigo, SNCF, Vélib, Véligo...)

NB : les salariés à temps partiel ou à temps réduit peuvent bénéficier du forfait mobilités durables selon les modalités indiquées dans l'accord.

2

QUELLES SONT LES CONDITIONS?

POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU FMD, LE COLLABORATEUR DEVRA REMPLIR LES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- Utiliser effectivement un des modes de transports éligibles pour ses trajets domicile-travail au moins **60 jours par an** et remplir une **attestation sur l'honneur** (outil : AskOnLine)
- **Etre présent dans les effectifs** à la date de versement du FMD
- **L'achat d'un vélo** mécanique ou à assistance électrique devra être réalisé entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023. Les autres dépenses peuvent être effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- Faire une seule demande de notes de frais avec l'ensemble des dépenses regroupées sur la durée de l'accord (1fois/an).

3

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES?

LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLES PERMET DE COUVRIR LES DÉPENSES SUIVANTES :
(CF. ARTICLE 5 DE L'ACCORD)

- Achat d'un vélo personnel, mécanique ou à assistance électrique, qu'il s'agisse d'un vélo neuf ou d'occasion (auprès d'un vendeur professionnel) ;
- Conversion d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique réalisée par un professionnel ;
- Entretien et réparation de vélo mécanique ou à assistance électrique par un professionnel;
- Achat d'équipements et accessoires de sécurité pour les trajets domicile/travail liés à l'utilisation et à l'acquisition d'un vélo mécanique ou à assistance électrique ;

Liste des équipements et accessoires de sécurité éligibles :

accessoires réfléchissants, antivol, cache-cou, casque, coudières adulte, coupe-vent, couvre-casque, couvre-chaussures, couvre-sac, éclairage, gants, genouillères/protège genoux et poignets adulte, gilet de sécurité, masque filtrant anti-pollution, panier, pince serre-pantalons, pompe vélo, poncho, porte bagage, rétroviseur, sacoche de transport, siège enfant, sonnette, support téléphone, sur-pantalons, veste imperméable.

4 QUEL EST LE MONTANT DU FMD?

LE MONTANT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR L'ANNÉE 2023 :

- Le montant du FMD est fixé à 50% de la dépense globale
- Jusqu'à 500€ TTC maximum par salarié / an
- Il est exonéré de charges sociales et d'impôt sur le revenu.
- Une seule demande de remboursement par collaborateur sera traitée par an
- Le versement sera fait par virement de la comptabilité et figurera sur le bulletin de paie des salariés concernés, en une seule fois pour l'année 2023, au plus tard le mois suivant la demande réalisée dans l'outil OSCAR.

Rappel : ce forfait n'est pas cumulable avec le remboursement d'un abonnement de transports publics (Navigo, SNCF, Vélib', Véligo...)

A noter : vous pouvez également bénéficier des aides territoriales éventuelles pour l'achat d'un vélo (municipalité, département, région).

5 COMMENT EN BÉNÉFICIER? QUELS JUSTIFICATIFS?

AFIN DE BÉNÉFICIER DU FMD, LE COLLABORATEUR DEVRA FOURNIR AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023 :

- Une attestation sur l'honneur à remplir (*disponible dans l'outil AskOnline*)
- Faire une **unique demande de remboursement(s) annuelle** (*dans OSCAR*) en joignant la ou les factures d'achat détaillée(s) et établie(s) au nom du salarié, avant le 31 décembre 2023.

NB :

Pour l'achat d'un vélo, seules les factures d'achat comprises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 septembre 2023 seront prises en compte.

Pour les autres dépenses, les factures comprises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 seront prises en compte.

Contrôle aléatoire : en cas d'attestation frauduleuse ou de non-respect de ces conditions de versement, le salarié devra rembourser la totalité du montant FMD perçu, ne pourra plus bénéficier du FMD à l'avenir et pourra être sanctionné selon les dispositions prévues par le règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise.

6

BIEN S'ÉQUIPER, BIEN CIRCULER À VÉLO : QUELQUES RAPPELS

LES ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDÉS



A noter : il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit. (amende forfaitaire : 135€).

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ ÉLÉMENTAIRES



Adobe Acrobat
Document